

Directives Beaux-arts

1. Dispositions générales

1.1 L'encouragement à l'art contemporain réalisé par des artistes suisses est prioritaire.

2. Les aides financières sont accordées

2.1 aux espaces d'art non commerciaux qui contribuent à promouvoir, à entretenir et à diffuser les beaux-arts contemporains.

2.2 aux programmes annuels d'espaces d'art à l'orientation actuelle et suprarégionale faisant preuve de qualité et de professionnalisme.
(Les espaces d'arts disposant d'un programme annuel ne peuvent faire des demandes que pour le programme global et pas pour des expositions individuelles.)

2.3 Contributions à des projets d'expositions en groupes suprarégionaux abordant des thèmes actuels portant sur l'art contemporain (uniquement à titre exceptionnel, clarification préalable par E-Mail indispensable).

3. Activités non soutenues

- 3.1
- projets régionaux
 - expositions particulières.
 - publications, monographies.
 - coûts de production.
 - projets d'études, de diplômes ou autres projets de fin d'études.
 - bourses ou contributions à des frais d'écoles.
 - projets d'écoles, de hautes écoles spécialisées, d'université
 - frais de voyage ou de séjour.
 - projets d'art sur bâtiments.
 - constructions de nouveaux musées et extensions de musées.
 - expositions et institutions à l'étranger.
 - projets à visée commerciale (galeries, salons).

3.2 Les disciplines suivantes: architecture, design, graphisme et mode.

3.3 Photographie appliquée (les demandes ayant trait à la photographie pour des projets à caractère historique et documentaire sont examinées dans le cadre des « Institutions et projets culturels ». Veuillez tenir prêter attention aux directives applicables à ce domaine).

3.4 Artisanat